

Article R2352-84 du Code de la défense - Conservation des produits explosifs

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Dès que des produits explosifs sont présents sur un chantier, il est obligatoire de maintenir une surveillance permanente des produits jusqu'à leur destruction. Lorsqu'un tir n'a pas pu être réalisé dans le temps initialement prévu et qu'il est nécessaire de le reporter, le site doit alors être surveillé jusqu'à ce que la destruction des explosifs ait effectivement lieu.

Le responsable du tir effectue cette surveillance ou désigne le personnel en charge de la surveillance des produits ou du chantier.

Article R2352-84 du Code de la défense - Conservation des produits explosifs

Sur les lieux d'emploi, les produits doivent rester sous la surveillance de l'utilisateur ou d'une personne désignée par lui.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Installations de produits
explosifs : procédure de
l'agrément technique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)